



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - montage
grue à tour - rue Diderot
md**

**ARRETE N° A - T - 23 - 0407
EN DATE DU 11 AVR. 2023**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise VEM CONSTRUCTION en date du 17 mars 2023, concernant une neutralisation de la circulation pour stationner ponctuellement les semi-remorques le temps du déchargement des éléments de la grue, rue Diderot ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette intervention en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Du 13 avril 2023 à 7h00 au 14 avril 2023 à 20h00 rue Diderot :

La voie de circulation dans le sens Ouest/Est est interdite au droit du n°166 sur une longueur de 27 mètres pour permettre aux semis chargés des éléments de la grue de se stationner au droit de l'aire de livraison.

Dispositions à respecter par l'entreprise

- La grue mobile est positionnée dans le chantier,
- La zone de circulation neutralisée est ceinturée par des barrières de 1mètre de haut,
- Ces barrières sont signalées de jour comme de nuit,
- Des hommes trafics sont positionnés en amont et en aval de la zone d'intervention pour assurer la circulation au moyen d'un alternat manuel,
- Un homme trafic est également présent à l'angle de la rue de la Renardière et de la rue Diderot à chaque arrivée de semis pour assurer la circulation et aider les chauffeurs lors de leur manœuvre,
- Un seul semi-remorque est autorisé à stationner au droit du chantier,
- La date d'intervention est susceptible d'être repoussée d'une semaine si les conditions météorologiques notamment de vitesse et d'orientation du vent ne permettent pas de réaliser le montage avec toutes les garanties de sécurité requise.
- Pour y parvenir, le jour précédent le début des travaux de levage, la société concernée prend connaissance IMPÉRATIVEMENT du bulletin météo des 48 heures à venir. Dans le cas de conditions défavorables (coup de vent, violents orages...), les travaux sont obligatoirement reportés.
- Le cheminement des piétons est assuré sur le trottoir opposé, leur traversée est assurée sur les passages pour piétons existants.

ARTICLE II - L'entreprise VEM CONSTRUCTION – 14, allée des Rousselets – 77400 Thorigny sur Marne, chargée des travaux, et l'entreprise EXAGONE chargée du montage de la grue mobile, procèdent après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'intervention.

ARTICLE III - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE IV - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE V - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté